

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
28 MARS 2023**

BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Partie I - Table des matières

Accueil	4
Communications du Président	4
Commune de Collonges-La-Rouge – Changement du délégué titulaire.....	4
Exercice des compétences « Voirie rurale » et « Voirie communale non communautaire » au 1er Janvier 2024	4
Exercice de la compétence « Contrôle et entretien des poteaux incendie » au 1er Janvier 2024	4
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 Décembre 2022	4
Compte-rendu des décisions du Président	4
Budget général	9
D2023-126-G - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Général.....	9
D2023-127-G - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 - Budget Général	9
D2023-128-G - Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget Général	12
D2023-129-G - Répartition des charges entre Budget Principal et Budgets Annexes – Exercice 2023	12
D2023-130-G – Vote du Budget primitif 2023 - Budget Général.....	14
Budget Eau potable	18
D2023-131-E - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Eau potable.....	18
D2023-132-E - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 - Budget Eau potable.....	19
D2023-133-E - Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget Eau potable	21
D2023-134-E - Vote du Budget primitif 2023 : Budget Eau Potable	22
Budget Assainissement collectif	26
D2023-135-A - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Assainissement collectif.....	26
D2023-136-A - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 - Budget Assainissement collectif.....	27
D2023-137-A - Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget Assainissement collectif	30
D2023-138-A - Vote du Budget primitif 2023 : Budget Assainissement collectif	31
Affaires générales – Eau potable	35
D2023-139-E - Eau potable – Travaux d'alimentation en eau potable - Programme de travaux 2023-2024	35
Voirie rurale et Voirie communale non communautaire	37
D2023-140-V – Accord-cadre à bons de commande – Modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire – 2023.....	37
Voirie rurale	38
D2023-141-V – Contributions budgétaires des communes à la voirie rurale – Exercice 2023 – Programmes 2012-2022	38
D2023-142-V - Programme de travaux – Voirie rurale 2023.....	40
Affaires générales – Voirie communale non communautaire :	42
D2023-143-VC – Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2022 – Programmes 2020-2022.....	42
D2023-144-VC - Programme de travaux 2023 – Voirie communale d'intérêt non communautaire – Financement... 44	44
Affaires générales :	48
D2023-145-G – Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département – Période 2023-2027	48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 9h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de Beaulieu-sur-Dordogne, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 21 mars 2023

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Nombre de membres votants :

Présents : 32	Pour : 32
Pouvoirs : 0	Contre : 0
Votants : 32	Abstentions : 0

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	MARCILLAC LA CROZE : Absent(e)
ALBUSSAC : M. CROS Maurice (Suppléant)	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : M. TARDIF Nicolas (Titulaire)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : Excusé(e)	NOAILHAC : <i>Le Président s'est retiré au moment du vote</i>
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)	NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : Excusé(e)
BEYNAT : Absent(e)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
BRANCEILLES : M. LEYMAT Philippe (Titulaire)	SAILLAC : Excusé(e)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoît (Titulaire)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Suppléant)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Titulaire)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. JEAN Jérôme (Suppléant)	TUDEILS : Absent(e)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : M. GARY Yves (Titulaire)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
LE PESCHER : M. BROUSSOLLE Alain (Suppléant)	VEGENNES : Mme POUJADE Roselyne (Suppléante)
LIGNEYRAC : Mme SOL Isabelle (Titulaire)	
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)	
LOSTANGES : Excusé(e)	

Pouvoirs : Néant

Mme Nelly GERMANE est nommée secrétaire de séance.

Accueil

M. le Président remercie M. Dominique CAYRE, Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne au sein du Syndicat, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance.

M. Dominique CAYRE, prononce un mot de bienvenue aux membres du Comité.

Communications du Président

Commune de Collonges-La-Rouge – Changement du délégué titulaire

Par délibération du 10 février 2023, la Commune de Ligneyrac a procédé au changement de délégué suppléant.

M. Laurent JUBERTIE remplace M. LÉA Michaël en tant que délégué suppléant de la Commune de Ligneyrac.

Exercice des compétences « Voirie rurale » et « Voirie communale non communautaire » au 1er Janvier 2024

Le Comité a effectué un point d'étape sur l'exercice des compétences « Voirie rurale » et « Voirie communale non communautaire » au 1er Janvier 2024. L'ensemble des communes membres du Syndicat ont été sollicitées pour savoir si celles-ci souhaitent adhérer ou sortir de ces compétences à la carte. L'ensemble des réponses est attendu avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Exercice de la compétence « Contrôle et entretien des poteaux incendie » au 1er Janvier 2024

Suite au sondage réalisé auprès des communes, le Président a présenté aux membres du Comité l'aide que peut apporter le Syndicat concernant le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au 1^{er} janvier 2024. Un travail sur les statuts du Syndicat est nécessaire en concertation avec les services de l'État. Cette étude est en cours afin de proposer une solution d'entretien et de contrôle des poteaux incendie aux communes du Syndicat.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 Décembre 2022

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical du **13 Décembre 2022** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article [L. 5211-10 du CGCT](#), il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

- **DECISION N°DEC2022-025-G : Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 149 328,48 € auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des travaux de voirie rurale et communale non communautaire 2022.**

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour procéder à la réalisation d'emprunts, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet, les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;

Considérant le besoin de financement constaté de 149 328,48 € au titre des travaux de voirie rurale et de voirie communale non communautaire réalisés pour l'année 2022 ;

Considérant les offres reçues par les organismes bancaires sollicités ;

Considérant l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre France pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC a décidé de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre France un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 149 328,48 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Montant : 149 328,48 € euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle / Échéances constantes Taux d'intérêt fixe : 3,05 %

Frais de dossier : 149,00 soit 0,0998 % du capital emprunté

- **DECISION N°DEC2022-026-E : Alimentation en eau potable – Travaux – Accord-cadre à bons de commande 16-23 – Extensions renforcements et déplacement de réseaux non programmés sur les communes du Syndicat.**

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2022 n°D2022-121-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 30 novembre 2022 et l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales « La Montagne » le 2 décembre 2022 ;

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique, est de 65% et que le prix des prestations est de 35% ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération ;

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux 4 entreprises ayant remis une offre et leur classement:

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
SAUR	86,00 /100	1
MIANE ET VINATIER	81,88 /100	2
SOGEA	81,33 /100	3
TERRACOL	79,97 /100	4

Le montant du marché retenu avec l'entreprise SAUR s'établit comme suit :

- Minimum : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- Maximum : 150 000 € HT soit 180 000 € TTC

- **DECISION N°DEC2022-027-A : Assainissement collectif – Accord-cadre à bons de commande de travaux 2023**

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2022 n°D2022-123-A autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Assainissement collectif (27300) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 65% et que le prix des prestations est de 35%.

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération ;

Considérant les offres des entreprises sur des devis représentatifs d'affaires susceptibles d'être réalisées sur ce marché :

ENTREPRISES	POINTS	CLASSEMENT
GIESPER	81,36 / 100,00	3
TERRACOL	84,44 / 100,00	2
SOGEA	88,00 / 100,00	1

Considérant les qualités et les compétences de l'entreprise SOGEA, cette entreprise possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de travaux, **l'entreprise SOGEA est donc retenue.**

Le montant du marché retenu avec l'entreprise SOGEA s'établit comme suit :

- Minimum : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC
- Maximum : 89 000 € HT soit 107 000 € TTC
- **DECISION N°DEC2022-028-E : Assainissement collectif – Accord-cadre à bons de commande de travaux 2023**

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2022 n°D2022-121-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu la délibération du Comité syndical du 11 janvier 2022 n°D2022-074-E approuvant la convention de groupement de commandes avec la Commune de Turenne, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la FDEE19 pour le renouvellement et l'enfouissement des réseaux au village de Gernes – Turenne ;

Considérant la nécessité de renouveler une partie du réseau d'eau potable au village de Gernes (Commune de Turenne), en coordination avec d'autres travaux de réseaux engagés par les collectivités partenaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.info/> en date du 18 août 2022 et l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 21 août 2022 ainsi que dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 23 août 2022 (Réf n°2022/S 161-457974 du 23/08/2022) ;

Considérant les critères d'évaluation précisés dans le règlement de la consultation concernée ;

Considérant l'offre unique reçue de la part de l'entreprise MIANE ET VINATIER SAS dont le montant des travaux pour la partie « Eau potable » s'élève à 81 847 € HT.

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération pour le lot « Eau potable » ;

Considérant la note attribuée, au vu du rapport d'analyse, à la seule entreprise ayant remis une offre :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
MIANE ET VINATIER SAS Sous-Traitant Eau potable : SOGEA	8,62 /10	1

Considérant les qualités et les compétences de l'entreprise **MIANE ET VINATIER SAS et de son sous-traitant SOGEA** pour le lot « Eau potable », celle-ci possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de travaux, l'entreprise **MIANE ET VINATIER SAS et de son sous-traitant SOGEA** sont donc retenus.

Le montant du marché retenu avec l'entreprise **MIANE ET VINATIER SAS** s'établit comme suit :

- Montant des travaux du lot « Eau Potable » : **81 847 € HT / 98 216,40 € TTC**
- **DECISION N°DEC2022-029-A : Assainissement collectif – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement – Accord-cadre à bons de commande 2022-2023 – Avenant n°01.**

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 6 octobre 2021 n°D2020-070-A approuvant le programme de travaux d'assainissement collectif 2022-2023 ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2021-013-A du 22 novembre 2023 portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le montant initial minimum de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 10 000 € HT et le montant initial maximum à 24 900 € HT ;

Considérant les besoins en matière de maîtrise d'œuvre du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au moment de l'attribution du marché, ne seront pas suffisants pour mener à bien l'ensemble des travaux d'assainissement collectif sur le secteur de Beaulieu-sur-Dordogne en 2023 ;

Considérant que la souplesse technique et administrative d'un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, répond aux besoins du Syndicat Mixte BELLOVIC quant aux modalités d'exercice des missions envisagées ;

Considérant que le montant pour des études supplémentaires de travaux est évalué à 2 330 € HT soit 2 796,00 € TTC.

Considérant que le montant des études supplémentaires additionné au montant maximum de l'accord cadre à bons de commande maîtrise d'œuvre s'élève à 27 230,00 € HT soit une augmentation de 9,36 %.

Considérant que le montant maximum du marché modifié par avenant est inférieur aux seuils de 40 000 € HT déclenchant une publicité et une mise en concurrence pour les marchés de services.

Le montant du marché, **révisé par l'avenant n°1**, avec le bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST s'établit comme suit :

- Minimum : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- Maximum : 27 230 € HT soit 32 676 € TTC

La dépense sera inscrite au Budget Assainissement (27300), exercice 2023, comptes 2315-21752 en section d'investissement.

• **DECISION N°DEC2022-030-E : Alimentation en eau potable – Accord-cadre à bons de commande de travaux – Réhabilitation de l’environnement des ouvrages – Programme 2023.**

Le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-1 ;

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2022 n°D2022-121-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant les besoins du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au préalable, en matière de réhabilitation de l'environnement des ouvrages et du patrimoine du service public de l'eau potable ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT,

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 60% et que le prix des prestations est de 40%.

Considérant les offres des entreprises sur des devis représentatifs d'affaires susceptibles d'être réalisées sur ce marché :

ENTREPRISES	POINTS	CLASSEMENT
TERRACOL	86,68 / 100	3
POUZOL TP	92,00 / 100	1
SOGEA	87,26 / 100	2

Considérant l'offre pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

L'entreprise POUZOL TP possédant les moyens financiers et techniques suffisants pour assurer ce type de travaux, celle-ci est donc retenue.

Le montant du marché retenu avec l'entreprise POUZOL TP s'établit comme suit :

- Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
- Maximum : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC

La dépense sera inscrite au Budget Eau potable (27200), exercice 2023, compte 2312 en section d'investissement.

Budget général

D2023-126-G - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Général

1- *Présentation*

M. le Président passe la parole à M. le Trésorier, Olivier RIGAUDIE, afin de présenter le compte de gestion du Budget Général.

M. le Trésorier confirme que les données présentées sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général, sont correctes et concordent avec les données des comptes de gestion, contrôlés en amont.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2022 du Budget Général qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

2- *Extrait de la délibération*

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Général de l'exercice 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Général (27000)** dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2023-127-G - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 - Budget Général

1- *Présentation*

M. le Président donne la parole Mme Nelly GERMANE, 1^{ère} Vice-Présidente, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Général. M. le Président se retire.

Le compte administratif est présenté par Mme GERMANE Nelly à l'ensemble du Comité. M. le Président se retire.

Compte administratif 2022 – Budget Général – Détails de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES Budget Général						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
D001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	1 962,00 €	- €	- €	- €	0,00%
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 568,00 €	27 770,10 €	106 413,00 €	32 761,26 €	17,97%
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL	127 140,00 €	113 455,85 €	141 946,00 €	140 694,49 €	24,01%
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Indemnités élus	25 700,00 €	24 008,16 €	30 700,00 €	24 398,50 €	1,63%
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	4 094,00 €	3 593,64 €	4 737,00 €	4 236,30 €	17,88%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		270 464,00 €	168 827,75 €	283 796,00 €	202 090,55 €	19,70%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	75 249,00 €	7 433,23 €	125 698,00 €	6 863,98 €	-7,66%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		75 249,00 €	7 433,23 €	125 698,00 €	6 863,98 €	-7,66%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		345 713,00	176 260,98	409 494,00	208 954,53	18,55%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		345 713,00	176 260,98	409 494,00	208 954,53	18,55%

FONCTIONNEMENT Recettes Budget Général						
		2021		2022		
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
R001	Excédent de fonctionnement reporté	58 577,19 €	58 577,19 €	56 908,02 €	56 908,02 €	-2,85%
Chap. 70	Participation des budgets Eau et Assainissement au BP Général	285 162,00 €	158 677,00 €	173 819,00 €	173 819,00 €	9,54%
Chap. 74	Dotations - Contributions budgétaires Communes (Voirie)	- €	126 484,88 €	177 533,80 €	177 533,80 €	40,36%
Autres chapitres de recettes réelles		9,63 €	58,40 €	1 233,18 €	1 405,38 €	2306,47%
TOTAL RECETTES RÉELLES		285 171,63 €	285 220,28 €	352 585,98 €	352 758,18 €	23,68%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 964,18 €	1 964,18 €	- €	- €	-100,00%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 964,18 €	1 964,18 €	- €	- €	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		287 135,81	287 184,46	352 585,98	352 758,18	22,83%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		345 713,00	345 761,65	409 494,00	409 666,20	18,48%

Compte administratif 2022 – Budget Général – Détails de la section d'investissement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Budget Général						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
D002	Déficit d'investissement reporté	187 904,06 €	187 904,06 €	248 607,60 €	248 607,60 €	32,31%
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	0,00%
Chap.16	Remboursement du capital des emprunts pour la voirie	63 814,00 €	63 813,64 €	88 313,00 €	88 312,46 €	38,39%
Chap. 20	Investissements - Logiciels / Études	3 000,00 €	- €	14 500,00 €	- €	0,00%
Chap. 21	Investissements - Mobiliers - informatique	1 000,00 €	- €	15 450,00 €	2 693,16 €	0,00%
Chap. 23	Programmes de travaux de voirie rurale et communale NC	508 035,76 €	450 239,49 €	520 888,40 €	469 148,30 €	4,20%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		575 849,76 €	514 053,13 €	639 151,40 €	560 153,92 €	8,97%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 964,18 €	1 964,18 €	- €	- €	-100,00%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR A SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 964,18 €	1 964,18 €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		577 813,94	516 017,31	639 151,40	560 153,92	8,55%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		765 718,00	703 921,37	887 759,00	808 761,52	14,89%

INVESTISSEMENT Recettes Budget Général						
		2021		2022		
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
R002	Excédent antérieur reporté	- €	- €	- €	- €	0,00%
Chap. 10	FCTVA et Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	118 035,00 €	118 034,32 €	196 535,65 €	196 535,44 €	66,51%
Chap. 13	Subventions Département + DETR - Voirie	246 385,23 €	90 046,22 €	290 524,65 €	134 825,46 €	49,73%
Chap. 16	Emprunt réalisé pour les programmes de voirie de l'année	326 048,77 €	239 800,00 €	275 000,70 €	149 328,48 €	-37,73%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		690 469,00 €	447 880,54 €	762 061,00 €	480 689,38 €	7,33%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	75 249,00 €	7 433,23 €	125 698,00 €	6 863,98 €	-7,66%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		75 249,00 €	7 433,23 €	125 698,00 €	6 863,98 €	-7,66%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		765 718,00	455 313,77	887 759,00	487 553,36	7,08%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		765 718,00	455 313,77	887 759,00	487 553,36	7,08%

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L.2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Nelly GERMANE, Première Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Nelly GERMANE pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Général du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	208 954,53	352 758,18	560 153,92	487 553,36	769 108,45	840 311,54
Résultats de clôture	0,00	143 803,65	72 600,56	0,00	0,00	71 203,09
Résultats reportés	0,00	56 908,02	248 607,60	0,00	248 607,60	56 908,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	18 299,80	136 313,75	18 299,80	136 313,75
Opérations de l'exercice cumulés	208 954,53	409 666,20	827 061,32	623 867,11	1 036 015,85	1 033 533,31
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	200 711,67	203 194,21	0,00	2 482,54	0,00

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Général (27000).
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2023-128-G - Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget Général**1- Présentation**

Mme GERMANE Nelly présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 concernant le Budget Général.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Général,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	56 908,02
Déficit d'investissement antérieur reporté.....	-248 607,60
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	-72 600,56
Solde d'exécution cumulé.....	-321 208,16
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	18 299,80
Recettes d'investissement.....	136 313,75
Solde	118 013,95
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-321 208,16
Rappel du solde des restes à réaliser.....	118 013,95
Solde de financement total.....	-203 194,21
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	143 803,65
Résultat antérieur.....	56 908,02
Total à affecter.....	200 711,67

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	200 711,67
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	0,00
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

D2023-129-G - Répartition des charges entre Budget Principal et Budgets Annexes – Exercice 2023**1- Présentation**

M. le Président propose le projet de délibération concernant la répartition des charges entre le Budget Général et les Budgets annexes.

Le Budget Général supportant la plupart des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, fournitures...), M. le Président propose la répartition suivante, sur la base du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général :

Le montant total de la participation 2023 (contribution voirie déduite) s'élève à **229 977,00 €** dont :

- A la charge du budget Eau potable : **206 979,00 €**
 - 156 437,00 € en 2021 et 142 809,00 € en 2020
- A la charge du budget Assainissement collectif : **22 998,00 €**
 - 17 382,00 € en 2021 et 15 868,00 € en 2020

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération du Comité syndical n° 7-2017 du 19 Janvier 2017 définissant le nombre de budgets à créer dans le cadre de la création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Monsieur le Président rappelle que les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif n'entrent pas dans le Budget Général de la collectivité.

Le Budget Général porte la plupart des dépenses générales permettant le fonctionnement du Syndicat (indemnités et charges salariales et patronales de tous les agents et élus chapitre 012 du budget) et tous les frais de gestion communs faisant partie du chapitre 011 du budget (fournitures administratives, assurances, locations, frais de télécommunication, frais de gestion, déplacements, etc...).

Au regard du compte administratif 2022 du Budget Général et des prévisions budgétaires 2023, les dépenses communes à financer sont les suivantes :

PARTICIPATION AU BUDGET GÉNÉRAL	Montants
CA 2022 Chapitre 011	32 761,26 €
CA 2022 Chapitre 65 Indemnités des élus	24 398,50 €
CA 2022 Chapitre 012	140 694,49 €
Prévisions augmentation masse salariale 2023	23 731,51 €
Investissements 2022	20 992,96 €
Enveloppe Prévisionnelle investissements 2023	10 000,00 €
TOTAL CA 2022 012 et 011 + Prévisions 2023	252 578,72 €

À ce titre, il convient de considérer des taux de participation de chaque budget annexe au Budget Général de BELLOVIC, après déduction des frais de gestion 2023 concernant la voirie rurale et communale non communautaire.

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Chapitre 012	90 %	10 %
Chapitre 65 (<i>Comptes relatifs aux indemnités des élus</i>)	90 %	10 %
Chapitre 011	90 %	10 %
Investissements communs (Chapitres 20 et 21)	90 %	10 %

Le montant total de la participation 2023 (contribution voirie déduite) s'élève à **229 977,00 €** dont :

- A la charge du budget Eau potable : 206 979,00 €
- A la charge du budget Assainissement collectif : 22 998,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** la participation des budgets annexes au Budget Général (27000) – Exercice 2023 aux taux détaillés ci-dessus.
- **Indique** que les montants des participations seront inscrits aux budgets Eau potable (27200) et Assainissement collectif (27300) pour les exercices 2023.

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Général 2023. Une présentation en est faite aux membres du Comité.

Budget primitif 2023 – Budget Général – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Budget Général					
		2022		2023	
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Différence CAN-1
D001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	10 000,00 €	0,00%
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		32 761,26 €	35 000,00 €	6,83%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		73 651,74 €	85 407,00 €	15,96%
	Montant total du Chapitre 011	106 413,00 €		120 407,00 €	13,15%
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL		140 694,49 €	154 137,46 €	15,84%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		1 251,51 €	10 288,54 €	722,09%
	Montant total du Chapitre 012	141 946,00 €		164 426,00 €	15,84%
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Indemnités élus		24 398,50 €	24 818,60 €	1,72%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		6 301,50 €	6 875,40 €	9,11%
	Montant total du Chapitre 012	30 700,00 €		31 694,00 €	3,24%
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	4 737,00 €	4 236,30 €	8 932,00 €	88,56%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		283 796,00 €	202 090,55 €	335 459,00 €	18,20%
	<i>Marge prévisionnelle sur les dépenses réelles</i>		81 705,45 €	119 157,60 €	45,84%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	125 698,00 €	6 863,98 €	144 907,00 €	15,28%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		125 698,00 €	6 863,98 €	144 907,00 €	15,28%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		409 494,00	208 954,53	480 366,00	17,31%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		409 494,00	208 954,53	480 366,00	17,31%

FONCTIONNEMENT Recettes Budget Général					
		2022		2023	
RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Différence CAN-1
R001	Excédent de fonctionnement reporté	56 908,02 €	56 908,02 €	- €	-100,00%
Chap. 70	Participation des budgets Eau et Assainissement au BP Général	173 819,00 €	173 819,00 €	229 977,00 €	32,31%
Chap. 74	Dotations - Contributions budgétaires Communes (Voirie)	177 533,80 €	177 533,80 €	248 620,00 €	40,04%
	Autres chapitres de recettes réelles	1 233,18 €	1 405,38 €	1 769,00 €	43,45%
TOTAL RECETTES RÉELLES		352 585,98 €	352 758,18 €	480 366,00 €	36,24%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	- €	- €	0,00%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		352 585,98	352 758,18	480 366,00	36,24%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		409 494,00	409 666,20	480 366,00	17,31%

Budget primitif 2023 – Budget Général – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES Budget Général							
		2022		2023			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	Propositions BP 2023	Report 2022	TOTAL Propositions Budget 2023	Différenc e CAN-1
0 OPÉRATIONS RÉELLES		887 759,00	808 761,52	945 202,20	18 299,80	963 502,00	8,53%
D002	Déficit d'investissement reporté	248 607,60	248 607,60	321 208,16	0,00	321 208,16	29,20%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	88 313,00	88 312,46	107 406,00	0,00	107 406,00	21,62%
1641	Emprunts en euro	88 313,00	88 312,46	107 406,00	0,00	107 406,00	21,62%
Chap. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 500,00	0,00	5 500,00	7 849,80	13 349,80	-7,93%
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
2051	Concessions et droits similaires	14 000,00	0,00	5 000,00	7 849,80	12 849,80	-8,22%
2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00%
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 450,00	2 693,16	4 500,00	10 450,00	14 950,00	-3,24%
2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
2182	Matériel de transport	10 450,00	0,00	0,00	10 450,00	10 450,00	0,00%
2183	218 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 697,27	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00%
2184	218 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	2 000,00	995,89	1 500,00	0,00	1 500,00	-25,00%
2188	218- Autres immobilisations corporelles - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	520 888,40	469 148,30	506 588,04	0,00	506 588,04	-2,75%
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
2317	Immobilisations corporelles en cours - reçues au titre d'une mise à disposition	520 888,40	469 148,30	506 588,04	0,00	506 588,04	-2,75%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap.16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1641	Emprunts en euro	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE AL'INTÉRIEUR A SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		639 151,40	560 153,92	623 994,04	18 299,80	642 293,84	0,49%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		887 759,00	808 761,52	945 202,20	18 299,80	963 502,00	8,53%

INVESTISSEMENT Recettes Budget Général							
		2022		2023			
RECETTES		BP 2022	CA 2022	Propositions BP 2023	Report 2022	TOTAL Propositions Budget 2023	Différence CAN-1
0 OPÉRATIONS RÉELLES		762 061,00	480 689,38	682 281,25	136 313,75	818 595,00	7,42%
R002	Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	196 535,65	196 535,44	274 569,00	0,00	274 569,00	39,70%
10222	Dotations et fonds d'investissement - F.C.T.V.A.	83 943,00	83 942,79	73 857,33	0,00	73 857,33	-12,01%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	112 592,65	112 592,65	200 711,67	0,00	200 711,67	78,26%
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	290 524,65	134 825,46	161 048,25	136 313,75	297 362,00	2,35%
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Département	180 000,00	82 001,00	107 712,00	97 999,00	205 711,00	14,28%
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	110 524,65	52 824,46	53 336,25	38 314,75	91 651,00	-17,08%
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275 000,70	149 328,48	246 664,00	0,00	246 664,00	-10,30%
1641	Produits des emprunts	275 000,70	149 328,48	246 664,00	0,00	246 664,00	-10,30%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	125 698,00	6 863,98	144 907,00	0,00	144 907,00	15,28%
021	Virement de la section de fonctionnement	118 263,00	0,00	135 706,00	0,00	135 706,00	14,75%
Chap. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 435,00	6 863,98	9 201,00	0,00	9 201,00	23,75%
28041482	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
28031	Amortissements Frais d'études	1 468,00	1 467,36	1 468,00	0,00	1 468,00	0,00%
28051	Amortissements immos incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires (logiciels)	2 083,00	1 566,00	2 617,00	0,00	2 617,00	25,64%
28183	Amortissements immos corporelles-Matériel de bureau et matériel informatique	3 460,00	3 406,91	2 236,00	0,00	2 236,00	-35,38%
28184	Amortissements immos corporelles-Mobilier	320,00	319,91	454,00	0,00	454,00	41,88%
28188	Amortissements immos corporelles-Autres	104,00	103,80	104,00	0,00	104,00	0,00%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		887 759,00	487 553,36	827 188,25	136 313,75	963 502,00	8,53%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		887 759,00	487 553,36	827 188,25	136 313,75	963 502,00	8,53%

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi Notre ;

Vu la délibération N°2023-127-G du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2023-128-G du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération N°2023-129-G du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2023 ;

Monsieur le Vice-Président Jean-Paul DUMAS présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2023. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VO TE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	480 366,00 €	480 366,00 €
	+	+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	- €	- €
	002 de fonctionnement reporté	- €	- €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	480 366,00 €	480 366,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	623 994,04 €	827 188,25 €
	+	+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	18 299,80 €	136 313,75 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	321 208,16 €	- €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	963 502,00 €	963 502,00 €

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	1 443 868,00 €	1 443 868,00 €
--	------------------------	----------------	----------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget général (27000) pour l'exercice 2023.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

Budget Eau potable

D2023-131-E - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Eau potable

1- *Présentation*

M. le Président passe la parole à M. le Trésorier, Olivier RIGAUDIE, afin de présenter le compte de gestion du Budget Eau potable.

M. le Trésorier confirme que les données présentées sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Eau potable, sont correctes et concordent avec les données des comptes de gestion, contrôlés en amont.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2022 du Budget Eau potable qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

Arrivée de M. LEYMAT Philippe avant le vote de la délibération n°D2023-131-E

2- *Extrait de la délibération*

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Eau potable de l'exercice 2022 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Eau potable (27200)** dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1- **Présentation**

M. le Président donne la parole M. Bernard REYNAL, 4ème Vice-Président, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Eau potable.

Le compte administratif est présenté par M. REYNAL à l'ensemble du Comité.

M. le Président se retire.

Compte administratif 2022 – Budget Eau potable – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES EAU POTABLE						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
D001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	100 000,91 €	- €	100 001,00 €	- €	0,00%
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 408 024,00 €	174 004,52 €	1 556 284,00 €	206 116,50 €	18,45%
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES	157 614,00 €	154 689,94 €	167 735,00 €	167 467,10 €	8,26%
Autres	Autres chapitres de dépenses réelles	796 337,00 €	2 989,02 €	658 577,00 €	3 774,00 €	26,26%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 461 975,91 €	331 683,48 €	2 482 597,00 €	377 357,60 €	13,77%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 609 145,09 €	817 293,67 €	2 639 999,00 €	1 105 999,75 €	35,32%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 609 145,09 €	817 293,67 €	2 639 999,00 €	1 105 999,75 €	35,32%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		4 071 121,00	1 148 977,15	5 122 596,00	1 483 357,35	29,10%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULÉ		4 071 121,00	1 148 977,15	5 122 596,00	1 483 357,35	29,10%

FONCTIONNEMENT Recettes EAU POTABLE						
		2021		2022		
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
R001	Excédent de fonctionnement reporté	2 440 971,77 €	2 440 971,77 €	3 492 433,32 €	3 492 433,32 €	43,08%
Chap. 70	Surtaxe - Eau potable	1 350 000,00 €	1 621 548,05 €	1 350 000,00 €	1 581 954,88 €	-2,44%
Chap. 75	Redevances ODP - Antennes Réservoirs	10 802,23 €	17 936,72 €	10 815,68 €	11 034,22 €	-38,48%
	Autres chapitres de recettes réelles	- 0,00 €	306 964,43 €	- 0,00 €	465,36 €	-99,85%
TOTAL RECETTES RÉELLES		1 360 802,23 €	1 946 449,20 €	1 360 815,68 €	1 593 454,46 €	-18,14%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00 €	253 989,50 €	269 347,00 €	253 797,90 €	-0,08%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		269 347,00 €	253 989,50 €	269 347,00 €	253 797,90 €	-0,08%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		1 630 149,23	2 200 438,70	1 630 162,68	1 847 252,36	-16,05%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ		4 071 121,00	4 641 410,47	5 122 596,00	5 339 685,68	15,04%

Compte administratif 2022 – Budget Eau potable – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES EAU POTABLE						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
D002	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	1 186 879,28 €	1 186 879,28 €	0,00%
020	Dépenses imprévues	- €	- €	182 699,72 €	- €	0,00%
Chap.16	Emprunts - Remboursement Capital + Avances remboursables Agence de l'eau	467 731,00 €	467 730,77 €	443 848,00 €	443 847,42 €	-5,11%
Chap. 20	Investissements - Études / Schéma Directeur AEP	170 846,00 €	39 080,80 €	131 766,00 €	82 356,60 €	110,73%
Chap. 21	Investissements - Mobiliers - Travaux hors programme	134 000,00 €	19 141,00 €	56 592,00 €	7 820,00 €	-59,15%
Chap. 23	Programmes de travaux Eau potable	3 565 705,00 €	1 734 887,07 €	2 885 636,00 €	2 125 870,08 €	22,54%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		4 338 282,00 €	2 260 839,64 €	3 700 541,72 €	2 659 894,10 €	17,65%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00 €	253 989,50 €	269 347,00 €	253 797,90 €	-0,08%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	- €	- €	2 064 591,00 €	1 994 338,52 €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		269 347,00 €	253 989,50 €	2 333 938,00 €	2 248 136,42 €	785,13%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 607 629,00	2 514 829,14	6 034 479,72	4 908 030,52	95,16%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		4 607 629,00	2 514 829,14	7 221 359,00	6 094 909,80	142,36%

INVESTISSEMENT Recettes EAU POTABLE						
		2021		2022		
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CA N-1
R002	Excédent d'investissement reporté	222 238,91 €	222 238,91 €	- €	- €	-100,00%
Chap. 10	Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	0,00%
Chap. 13	Subventions Département et Agence de l'eau	1 059 856,00 €	286 475,30 €	800 380,00 €	468 942,13 €	63,69%
Chap. 16	Emprunt réalisé pour les programmes de travaux d'eau potable	1 716 389,00 €	- €	1 716 389,00 €	1 716 389,00 €	0,00%
Autres	Autres chapitres de recettes	- €	1 941,98 €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 776 245,00 €	288 417,28 €	2 516 769,00 €	2 185 331,13 €	657,70%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 609 145,09 €	817 293,67 €	2 639 999,00 €	1 105 999,75 €	35,32%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	- €	- €	2 064 591,00 €	2 064 590,08 €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 609 145,09 €	817 293,67 €	4 704 590,00 €	3 170 589,83 €	287,94%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 385 390,09	1 105 710,95	7 221 359,00	5 355 920,96	384,39%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULÉ		4 607 629,00	1 327 949,86	7 221 359,00	5 355 920,96	303,32%

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121 21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Bernard REYNAL, quatrième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard REYNAL pour le vote du compte administratif du Budget Eau potable ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Eau potable du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 483 357,35	1 847 252,36	4 908 030,52	5 355 920,96	6 391 387,87	7 203 173,32
Résultats de clôture	0,00	363 895,01	0,00	447 890,44	0,00	811 785,45
Résultats reportés	0,00	3 492 433,32	1 186 879,28	0,00	1 186 879,28	3 492 433,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	371 134,39	331 437,57	371 134,39	331 437,57
Opérations de l'exercice cumulés	1 483 357,35	5 339 685,68	6 466 044,19	5 687 358,53	7 949 401,54	11 027 044,21
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	3 856 328,33	778 685,66	0,00	0,00	3 077 642,67

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Eau potable (27200).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1- Présentation

M. Bernard REYNAL présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 concernant le Budget Eau potable.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Eau potable,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	3 492 433,32
Excédent d'investissement antérieur reporté.....	-1 186 879,28
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	447 890,44
Solde d'exécution cumulé.....	-738 988,84
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	371 134,39
Recettes d'investissement.....	331 437,57
Solde	-39 696,82
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-738 988,84
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-39 696,82
Solde de financement total.....	-778 685,66
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	363 895,01
Résultat antérieur.....	3 492 433,32
Total à affecter.....	3 856 328,33

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	778 685,66
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	3 077 642,67
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Eau potable 2023. Une présentation en est faite aux membres du Comité.

Budget primitif 2023 – Budget Eau potable – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES EAU POTABLE					
		2022		2023	
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Différenc e CAN-1
D001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	100 001,00 €	- €	95 258,66 €	-4,74%
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		206 116,50 €	259 170,54 €	25,74%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		1 350 167,50 €	1 354 195,46 €	0,30%
	Montant total du Chapitre 011	1 556 284,00 €		1 613 366,00 €	3,67%
Autres	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 774,00 €	3 774,00 €	0,00%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		654 803,00 €	654 803,00 €	0,00%
	Montant total des autres chapitres de dépenses réelles	658 577,00 €		658 577,00 €	0,00%
Chap. 67	CHARGES FINANCIERES - Intérêts des emprunts		167 467,10 €	204 936,00 €	22,37%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		267,90 €	- €	-100,00%
	Montant total des charges financières	167 735,00 €		204 936,00 €	22,18%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 482 597,00 €	377 357,60 €	2 572 137,66 €	3,61%
<i>Marge prévisionnelle sur les dépenses réelles</i>			2 105 239,40 €	2 104 257,12 €	-0,05%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 639 999,00 €	1 105 999,75 €	2 135 886,34 €	-19,10%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		2 639 999,00 €	1 105 999,75 €	2 135 886,34 €	-19,10%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		5 122 596,00	1 483 357,35	4 708 024,00	-8,09%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULÉ		5 122 596,00	1 483 357,35	4 708 024,00	-8,09%

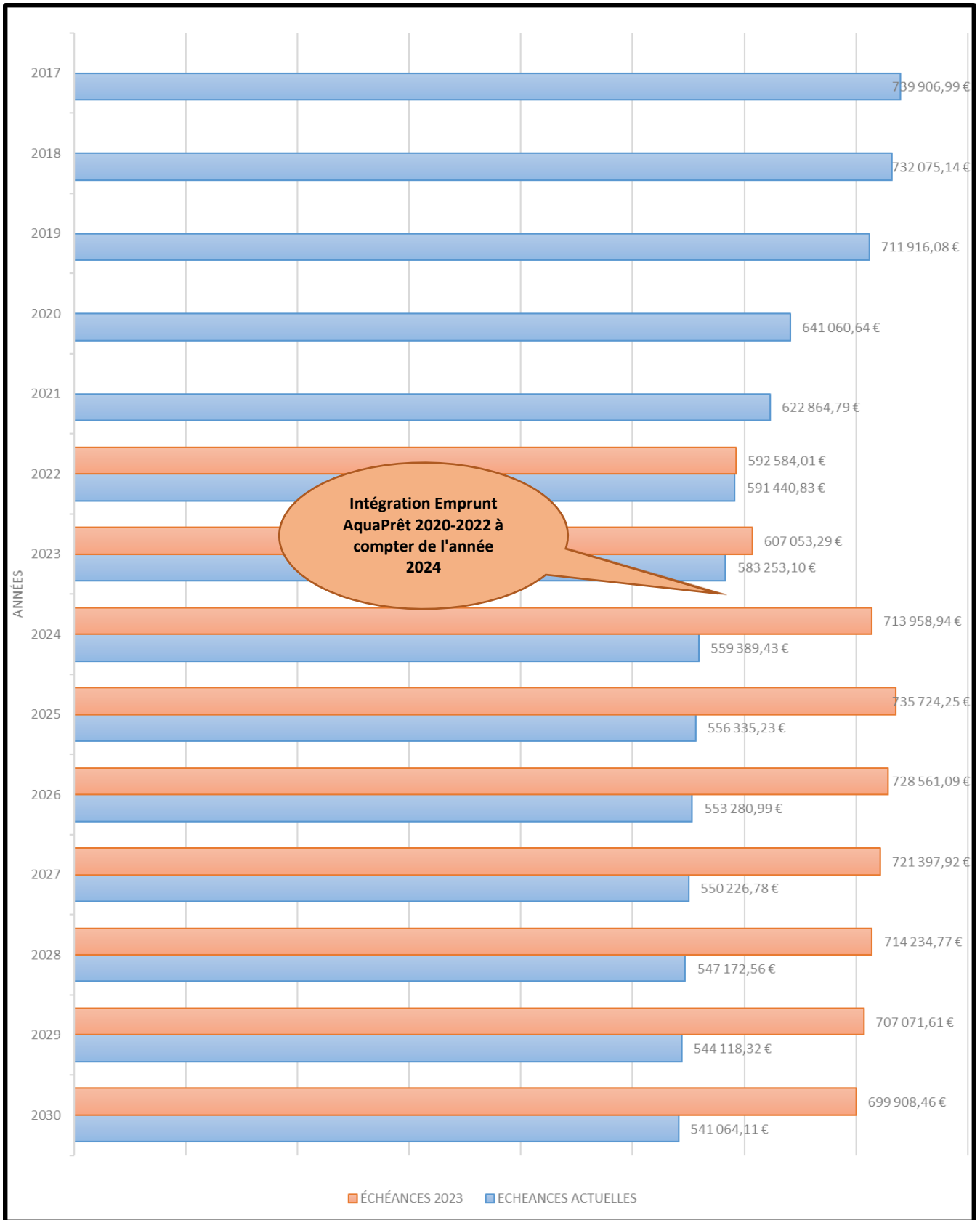
FONCTIONNEMENT Recettes EAU POTABLE					
		2022		2023	
RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Différence CAN-1
R001	Excédent de fonctionnement reporté	3 492 433,32 €	3 492 433,32 €	3 077 642,67 €	-11,88%
Chap. 70	Surtaxe - Eau potable	1 350 000,00 €	1 581 954,88 €	1 350 000,00 €	0,00%
Chap. 75	Redevances ODP - Antennes Réservoirs	10 815,68 €	11 034,22 €	11 034,33 €	2,02%
Autres chapitres de recettes réelles		- 0,00 €	465,36 €	0,00 €	-213,89%
TOTAL RECETTES RÉELLES		1 360 815,68 €	1 593 454,46 €	1 361 034,33 €	0,02%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00 €	253 797,90 €	269 347,00 €	0,00%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		269 347,00 €	253 797,90 €	269 347,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		1 630 162,68	1 847 252,36	1 630 381,33	0,01%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ		5 122 596,00	5 339 685,68	4 708 024,00	-8,09%

Budget primitif 2023 – Budget Eau potable – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES EAU POTABLE							
		2021		2022			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	Propositions BP 2023	Report 2022	TOTAL Propositions Budget 2023	Différence CA N-1
D002	Déficit d'investissement reporté	1 186 879,28 €	1 186 879,28 €	738 988,84 €	- €	738 988,84 €	-37,74%
020	Dépenses imprévues	182 699,72 €	- €	9 707,16 €	- €	9 707,16 €	-94,69%
Chap. 16	Emprunts - Remboursement Capital + Avances remboursables Agence de l'eau	443 848,00 €	443 847,42 €	427 832,00 €	- €	427 832,00 €	-3,61%
Chap. 20	Investissements - Études / Schéma Directeur AEP	131 766,00 €	82 356,60 €	25 001,00 €	24 409,00 €	49 410,00 €	-62,50%
Chap. 21	Investissements - Mobiliers - Travaux hors programme	56 592,00 €	7 820,00 €	44 000,00 €	- €	44 000,00 €	-22,25%
Chap. 23	Programmes de travaux Eau potable	2 885 636,00 €	2 125 870,08 €	1 368 007,61 €	346 725,39 €	1 714 733,00 €	-40,58%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		3 700 541,72 €	2 659 894,10 €	1 874 547,77 €	371 134,39 €	2 245 682,16 €	-39,31%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	269 347,00 €	253 797,90 €	269 347,00 €	- €	269 347,00 €	0,00%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	2 064 591,00 €	1 994 338,52 €	- €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		2 333 938,00 €	2 248 136,42 €	269 347,00 €	- €	269 347,00 €	-88,46%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		6 034 479,72	4 908 030,52	2 143 894,77	371 134,39	2 515 029,16	-58,32%
OTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		7 221 359,00	6 094 909,80	2 882 883,61	371 134,39	3 254 018,00	-54,94%

INVESTISSEMENT Recettes EAU POTABLE							
		2021		2022			
RECETTES		BP 2022	CA 2022	Propositions BP 2023	Report 2022	TOTAL Propositions Budget 2023	Différence CA N-1
R002	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Chap. 10	Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	- €	- €	778 685,66 €	- €	778 685,66 €	0,00%
Chap. 13	Subventions Département et Agence de l'eau	800 380,00 €	468 942,13 €	8 008,43 €	331 437,57 €	339 446,00 €	-57,59%
Chap. 16	Emprunt réalisé pour les programmes de travaux d'eau potable	1 716 389,00 €	1 716 389,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
Autres	Autres chapitres de recettes	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		2 516 769,00 €	2 185 331,13 €	786 694,09 €	331 437,57 €	1 118 131,66 €	-55,57%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 639 999,00 €	1 105 999,75 €	2 135 886,34 €	- €	2 135 886,34 €	-19,10%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	2 064 591,00 €	2 064 590,08 €	- €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		4 704 590,00 €	3 170 589,83 €	2 135 886,34 €	- €	2 135 886,34 €	-54,60%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		7 221 359,00	5 355 920,96	2 922 580,43	331 437,57	3 254 018,00	-54,94%
OTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		7 221 359,00	5 355 920,96	2 922 580,43	331 437,57	3 254 018,00	-54,94%

Budget Eau potable - Extinction de la dette :



2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi Notre ;

Vu la délibération N°2023-132-E du 28 Mars 2023 adoptant le compte administratif du Budget Eau potable - Distribution pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2023-133-E du 28 Mars 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération N°2023-129-G du 28 Mars 2023 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2023 ;

Monsieur le Président, Jacques BOUYGUE présente le projet du budget primitif du Budget Eau potable pour l'exercice 2023. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VO TE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	4 708 024,00 €	1 630 381,33 €
	+	+	+
REPOR TS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat d'exploitation reporté		3 077 642,67 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	4 708 024,00 €	4 708 024,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 143 884,77 €	2 922 580,43 €
	+	+	+
REPOR S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	371 134,39 €	331 437,57 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	738 998,84 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	3 254 018,00 €	3 254 018,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	7 962 042,00 €	7 962 042,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget Eau potable - Distribution (27200) pour l'exercice 2023.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

Budget Assainissement collectif

D2023-135-A - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Assainissement collectif

1- Présentation

M. le Président passe la parole à M. le Trésorier, Olivier RIGAUDIE, afin de présenter le compte de gestion du Budget Assainissement collectif.

M. le Trésorier confirme que les données présentées sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Assainissement collectif, sont correctes et concordent avec les données des comptes de gestion, contrôlés en amont.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2022 du Budget Assainissement collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

2- Extrait de la délibération

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Assainissement collectif (27300)** dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1- Présentation

M. le Président donne la parole à M. Christophe LISSAJOUX, 3^{ème} Vice-Président, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement collectif.

Le compte administratif est présenté par M. LISSAJOUX à l'ensemble du Comité.

M. le Président se retire.

Compte administratif 2022 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Assainissement						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
D001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	0,00%
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 334,00 €	27 792,66 €	199 423,00 €	28 393,76 €	2,16%
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES - Intérêts des emprunts	16 901,00 €	16 076,25 €	15 537,00 €	13 211,77 €	-17,82%
Autres	Autres chapitres de dépenses réelles	23 719,00 €	49,36 €	33 466,00 €	310,61 €	529,27%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		99 954,00 €	43 918,27 €	248 426,00 €	41 916,14 €	-4,56%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300 357,00 €	208 894,44 €	256 063,00 €	165 082,14 €	-20,97%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		300 357,00 €	208 894,44 €	256 063,00 €	165 082,14 €	-20,97%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		400 311,00	252 812,71	504 489,00	206 998,28	-18,12%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMULÉ		400 311,00	252 812,71	504 489,00	206 998,28	-18,12%

FONCTIONNEMENT Recettes Assainissement						
		2021		2022		
RECETTES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
R001	Excédent de fonctionnement reporté	102 827,58 €	102 827,58 €	259 927,31 €	259 927,31 €	152,78%
Chap. 70	Surtaxe - Assainissement collectif / Participation aux raccordements à l'AC	184 000,42 €	185 091,70 €	184 000,69 €	141 092,67 €	-23,77%
Chap. 74	Primes épuratoires	9 567,00 €	8 377,00 €	8 300,00 €	7 479,00 €	-10,72%
Autres chapitres de recettes réelles		- €	112 529,40 €	- €	0,39 €	-100,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		193 567,42 €	305 998,10 €	192 300,69 €	148 572,06 €	-51,45%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	103 916,00 €	103 914,34 €	54 261,00 €	54 259,34 €	-47,78%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		103 916,00 €	103 914,34 €	54 261,00 €	54 259,34 €	-47,78%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		297 483,42	409 912,44	246 561,69	202 831,40	-50,52%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ		400 311,00	512 740,02	506 489,00	462 758,71	-9,75%

Compte administratif 2022 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Assainissement				
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
D002	Déficit d'investissement reporté	19 594,93 €	19 594,93 €	- €	- €	-100,00%
020	Dépenses imprévues	6 171,43 €	- €	- €	- €	0,00%
Chap.16	Emprunts - Remboursement Capital + Avances remboursables Agence de l'eau	89 962,00 €	89 960,58 €	90 979,00 €	90 978,23 €	1,13%
Chap. 20	Investissements - Études / Schéma Directeur AC	240 000,00 €	- €	200 000,00 €	415,90 €	0,00%
Chap. 21	Investissements - Immobiliers - Travaux hors programme	1 500,00 €	- €	5 238,35 €	4 119,19 €	0,00%
Chap. 23	Programmes de travaux d'assainissement collectif	224 872,00 €	23 794,73 €	502 075,65 €	79 237,68 €	233,01%
Autres	Autres dépenses d'investissement	3 955,64 €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		566 461,07 €	113 755,31 €	798 293,00 €	174 751,00 €	53,62%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	103 916,00 €	103 914,34 €	54 261,00 €	54 259,34 €	-47,78%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	48 390,89 €	18 833,68 €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		152 306,89 €	122 748,02 €	54 261,00 €	54 259,34 €	-55,80%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		718 767,96	236 503,33	852 554,00	229 010,34	-3,17%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		738 362,89	256 098,26	852 554,00	229 010,34	-10,58%

INVESTISSEMENT Recettes Assainissement						
		2021		2022		
DEPENSES		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Différence CAN-1
R002	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	16 491,08 €	16 491,08 €	0,00%
Chap. 10	Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	39 373,13 €	39 373,13 €	- €	- €	-100,00%
Chap. 13	Subventions Département et Agence de l'eau	111 286,00 €	- €	200 000,00 €	- €	0,00%
Chap. 16	Emprunt réalisé pour les programmes de travaux d'assainissement collectif	195 999,29 €	- €	379 999,92 €	- €	0,00%
Autres	Autres chapitres de recettes	42 956,58 €	5 488,09 €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		389 615,00 €	44 861,22 €	579 999,92 €	- €	-100,00%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300 357,00 €	208 894,44 €	256 063,00 €	165 082,14 €	-20,97%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	48 390,89 €	18 833,68 €	- €	- €	-100,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		348 747,89 €	227 728,12 €	256 063,00 €	165 082,14 €	-27,51%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		738 362,89	272 589,34	836 062,92	165 082,14	-39,44%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		738 362,89	272 589,34	852 554,00	181 573,22	-33,39%

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe LISSAJOUX, troisième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christophe LISSAJOUX pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement Collectif ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Assainissement collectif du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	206 998,28	202 831,40	229 010,34	165 082,14	436 008,62	367 913,54
Résultats de clôture	4 166,88	0,00	63 928,20	0,00	68 095,47	0,00
Résultats reportés	0,00	259 927,31	0,00	16 491,08	0,00	276 418,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	155 992,85	87 869,26	155 992,85	87 869,26
Opérations de l'exercice cumulés	206 998,28	462 758,71	385 003,19	269 442,48	592 001,47	732 201,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00	255 760,43	115 560,71	0,00	0,00	140 199,72

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2022 du Budget Assainissement collectif (27300).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1- Présentation

M. LISSAJOUX Christophe présente l'affectation des résultats de l'exercice 2022 concernant le Budget Assainissement collectif.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement collectif,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	259 927,31
Déficit d'investissement antérieur reporté.....	16 491,08
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	-63 928,20
Solde d'exécution cumulé.....	-47 437,12
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	155 992,85
Recettes d'investissement.....	87 869,26
Solde	-68 123,59
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-47 437,12
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-68 123,59
Solde de financement total.....	-115 560,71
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	-4 166,88
Résultat antérieur.....	259 927,31
Total à affecter.....	255 760,43

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	115 560,71
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	140 199,72
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Assainissement collectif 2021.

Une présentation en est faite aux membres du Comité.

Budget primitif 2023 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES Assainissement					
		2022		2023	
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Différence
D001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	2 000,00 €	0,00%
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		28 393,76 €	34 066,35 €	19,98%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		171 029,24 €	61 877,65 €	-63,82%
	Montant total du Chapitre 011	199 423,00 €		95 944,00 €	-51,89%
Autres	AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES		310,61 €	310,00 €	-0,20%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		33 155,39 €	29 418,00 €	-11,27%
	Montant total des autres chapitres de dépenses réelles	33 466,00 €		29 728,00 €	-11,17%
Chap. 66	CHARGES FINANCIERES - Intérêts des emprunts		13 211,77 €	13 014,00 €	-1,50%
	<i>Marge prévisionnelle de ce chapitre</i>		2 325,23 €	- €	-100,00%
	Montant total des charges financières	15 537,00 €		13 014,00 €	-16,24%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		248 426,00 €	41 916,14 €	140 686,00 €	-43,37%
<i>Marge prévisionnelle sur les dépenses réelles</i>			206 509,86 €	93 295,65 €	-54,82%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	256 063,00 €	165 082,14 €	221 498,00 €	-13,50%
Chap. 043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		256 063,00 €	165 082,14 €	221 498,00 €	-13,50%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		504 489,00	206 998,28	362 184,00	-28,21%
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION DE L'EXERCICE CUMU		504 489,00	206 998,28	362 184,00	-28,21%

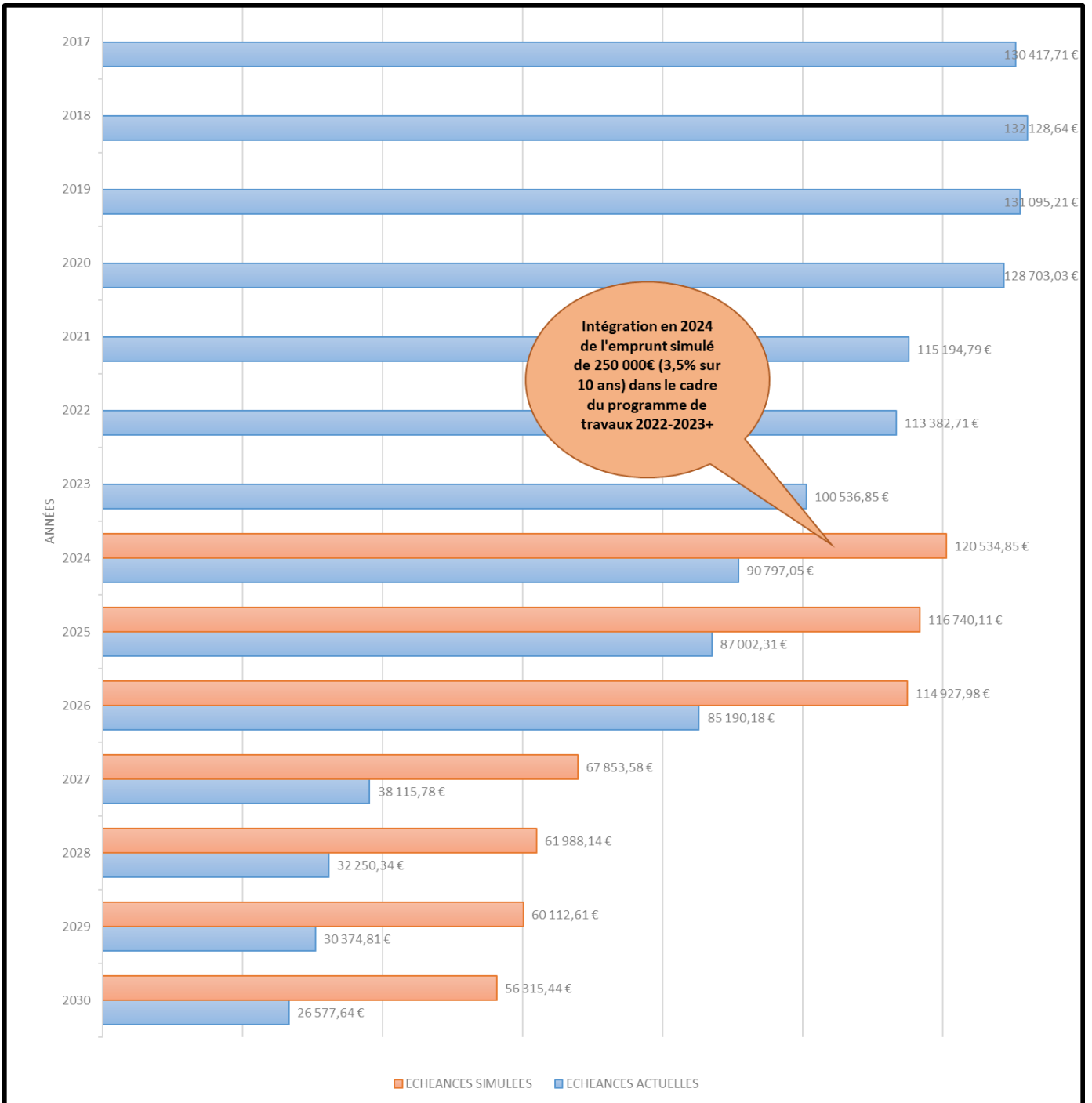
FONCTIONNEMENT Recettes Assainissement					
		2022		2023	
RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Différence CA N-1
OPÉRATIONS RÉELLES		452 228,00	408 499,37	307 680,00	-31,96%
R001	Excédent de fonctionnement reporté	259 927,31	259 927,31	140 199,72	-46,06%
AUTRES CHAPITRES DE DEPENSES		192 300,69	148 572,06	167 480,28	-12,91%
Chap. 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	184 000,69	141 092,67	160 000,28	-13,04%
70611	Redevance d'assainissement collectif	184 000,69	141 092,67	160 000,28	-13,04%
70613	Participations pour assainissement collectif	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 300,00	7 479,00	7 480,00	-9,88%
741	Primes d'épuration	8 300,00	7 479,00	7 480,00	-9,88%
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,39	0,00	0,00%
7588	Autres	0,00	0,39	0,00	0,00%
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00%
773	Mandats annulés	0,00	0,00	0,00	0,00%
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00%
Chap. 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	54 261,00	54 259,34	54 504,00	0,45%
Chap. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 261,00	54 259,34	54 504,00	0,45%
777	Quote part subventions	54 261,00	54 259,34	54 504,00	0,45%
Chap. 79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00%
791	Transferts de charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION DE L'EXERCICE		246 561,69	202 831,40	221 984,28	-9,97%
TOTAL RECETTES EXPLOITATION CUMULÉ		506 489,00	462 758,71	362 184,00	-28,49%

Budget primitif 2023 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section d'investissement :

		INVESTISSEMENT DEPENSES Assainissement					
		2022		2023			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	Propositions BP 2023	Report 2022	TOTAL Propositions Budget 2023	Différence CA N-1
D002	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	47 437,12 €	- €	47 437,12 €	0,00%
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Chap.16	Emprunts - Remboursement Capital + Avances remboursables Agence de l'eau	90 979,00 €	90 978,23 €	81 005,00 €	- €	81 005,00 €	-10,96%
Chap. 20	Investissements - Études / Schéma Directeur AC	200 000,00 €	415,90 €	164 808,00 €	- €	164 808,00 €	-17,60%
Chap. 21	Investissements - Mobiliers - Travaux hors programme	5 238,35 €	4 119,19 €	18 096,88 €	- €	18 096,88 €	245,47%
Chap. 23	Programmes de travaux d'assainissement collectif	502 075,65 €	79 237,68 €	255 164,15 €	155 722,85 €	410 887,00 €	-18,16%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		798 293,00 €	174 751,00 €	519 074,03 €	155 722,85 €	674 796,88 €	-15,47%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	54 261,00 €	54 259,34 €	54 504,00 €	- €	54 504,00 €	0,45%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		54 261,00 €	54 259,34 €	54 504,00 €	- €	54 504,00 €	0,45%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		852 554,00	229 010,34	573 578,03	155 722,85	729 300,88	-14,46%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		852 554,00	229 010,34	621 015,15	155 722,85	776 738,00	-8,89%

		INVESTISSEMENT Recettes Assainissement					
		2022		2023			
DEPENSES		BP 2022	CA 2022	Propositions BP 2023	Report 2022	TOTAL Propositions Budget 2023	Différence CA N-1
R002	Excédent d'investissement reporté	16 491,08 €	16 491,08 €	- €	- €	- €	-100,00%
Chap. 10	Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	- €	- €	115 560,71 €	- €	115 560,71 €	0,00%
Chap. 13	Subventions Département et Agence de l'eau	200 000,00 €	- €	101 810,00 €	87 869,26 €	189 679,26 €	-5,16%
Chap. 16	Emprunt réalisé pour les programmes de travaux d'assainissement collectif	379 999,92 €	- €	250 000,03 €	- €	250 000,03 €	-34,21%
Autres	Autres chapitres de recettes	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		579 999,92 €	- €	467 370,74 €	87 869,26 €	555 240,00 €	-4,27%
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	256 063,00 €	165 082,14 €	221 498,00 €	- €	221 498,00 €	-13,50%
Chap. 041	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTÉRIEUR A SECTION	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		256 063,00 €	165 082,14 €	221 498,00 €	- €	221 498,00 €	-13,50%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		836 062,92	165 082,14	688 868,74	87 869,26	776 738,00	-7,10%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMUL		852 554,00	181 573,22	688 868,74	87 869,26	776 738,00	-8,89%

Budget Assainissement collectif - Extinction de la dette :



2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la Loi Notre ;

Vu la délibération N°2023-136-A du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif du Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N°2023-137-A du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération N°2023-129-G du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2023 ;

Monsieur le Président Jacques BOUYGUE présente le projet du budget primitif du Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2023. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	573 308,03 €	688 868,74 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	155 992,85 €	87 869,26 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 437,12 €	- €
=		=	=
Total de la section d'investissement		776 738,00 €	776 738,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	573 308,03 €	688 868,74 €
+		+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	155 992,85 €	87 869,26 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 437,12 €	- €
=		=	=
Total de la section d'investissement		776 738,00 €	776 738,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 138 922,00 €	1 138 922,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Adopte** le budget primitif du Budget Assainissement collectif (27300) pour l'exercice 2023.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

Affaires générales – Eau potable

D2023-139-E - Eau potable – Travaux d'alimentation en eau potable - Programme de travaux 2023-2024

1- *Présentation*

M. le Président présente les différents programmes de travaux sur le réseau public d'eau potable pour l'année 2023.

2- *Extrait de la délibération*

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Commande Publique](#) ;

Vu la délibération n°D2022-092-E du Comité syndical 24 mars 2022 approuvant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2022-2023 ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2023-026-E du 10 janvier 2023 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – Extensions, renforcements et déplacements de réseaux non programmés sur les communes de syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 janvier 2022 relative à la Convention de groupement de commandes avec la Commune de Turenne, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et la FDEE19 – Renouvellement et enfouissement des réseaux au village de Gernes – Turenne ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2023-028-E du 10 janvier 2023 concernant l'attribution du marché de travaux – renouvellement et enfouissement des réseaux à Turenne au village de Gernes.

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2023-030-E du 20 février 2023 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux - réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2023 ;

Monsieur le Président présente le programme de travaux concernant le réseau d'eau potable envisagé pour l'année 2023.

Programme d'extensions, de renforcements et de déplacements de réseaux pour les projets communaux 2022-2023 :

Chaque fin d'année, l'ensemble des communes est sollicité par le Syndicat afin de lui faire remonter leurs projets d'aménagements territoriaux pouvant nécessiter un renouvellement du réseau public d'eau potable ou des problématiques techniques rencontrées dans certains hameaux concernant la distribution de l'eau potable.

Afin de répondre à ce type de besoin, monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux a été lancé pour la période 2022-2023 et attribué au groupement d'entreprises SOGEA TERRACOL pour un montant maximum de 800 000 € HT. Il reste 206 810,00 € HT afin d'identifier les projets communaux prioritaires pour l'année 2023.

Ce programme de travaux est autofinancé par le Syndicat.

Programme d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseaux non programmés 2023 :

Chaque année, le Syndicat doit faire face à des déplacements, des extensions ou des renforcements de réseaux non programmés qui, pour des raisons diverses, ne sont pas connus lors de l'élaboration des programmes annuels. Il s'agit principalement de desserte en eau des nouvelles constructions et de raccordements individuels des maisons ou bâtiments existants au réseau d'eau.

Considérant les besoins réguliers sur une année civile concernant ces extensions, renforcements et déplacements non programmés et du caractère imprévisible des demandes, Monsieur le Président indique qu'un accord-cadre à bons de commande de travaux a été attribué à l'entreprise SAUR pour l'année 2023. Ce marché permet de commander ce type de travaux imprévus et relativement urgents pour minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT.

Ce programme de travaux sera autofinancé par le Syndicat.

Renouvellement des réseaux du hameau de Gernes – Commune de Turenne :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Turenne a sollicité le Syndicat Mixte BELLOVIC dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux prévus au hameau de Gernes.

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, dont la vétusté a été constatée par les services et le concessionnaire du Syndicat Mixte BELLOVIC (SAUR), seront réalisés en coordination avec d'autres travaux de réseaux engagés par les collectivités partenaires, par l'entreprise SOGEA, sous-traitant de l'entreprise MIANE ET VINATIER, pour un montant de 81 847 € HT.

Ces travaux seront autofinancés par le Syndicat.

Réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2023 :

Il s'agit notamment des travaux de sécurisation des ouvrages (clôture des réservoirs), ou de rénovation des accès (empierrement et réfection des accès).

Monsieur le Président précise que ces travaux sont réalisés par l'intermédiaire d'un accord-cadre à bons de commande attribué, pour l'année 2023, à l'entreprise POUZOL TP, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT.

Ce programme de travaux est autofinancé par le Syndicat.

Programme de renouvellement du réseau structurant 2023 :

Monsieur le Président précise que ces travaux s'inscrivent dans les priorités de renouvellement issues du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Il rappelle aux membres du Comité, qu'un premier programme de travaux de renouvellement du réseau structurant a été réalisé sur la période 2020-2022. Au total, 2 733 360,68 € HT de travaux ont été réalisés sur 3 ans, subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et financé par un emprunt « Aqua prêt » de la Banque des Territoires sur 50 ans.

Monsieur le Président propose de poursuivre ce type de travaux en lançant un accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 175 000 € HT et d'un montant maximum de 700 000 € HT sur une durée d'un an.

Il indique que ce programme de travaux sera autofinancé par le Syndicat.

SYNTHESE DES PROGRAMMES 2022-2023 :

		TRAVAUX ENGAGÉS EN 2022 ET REPORTÉ EN 2023	NOUVEAUX TRAVAUX 2023			
Libellé Programme		TOTAL 2022 reporté sur 2023	Montant Travaux HT	Montant MOE HT	Montant Divers HT	TOTAL HT
PROGRAM MES 2022- 2023 EN COURS	2022 EXTENSIONS RENFORCEMENTS NON PROGRAMMÉS	106 169,75 €	- €	- €	- €	- €
	2022-2023 - PROJET COMMUNAUX AEP	226 716,59 €	206 810,00 €	14 476,70 €	3 000,00 €	224 286,70 €
	2022 RENOUVELLEMENT RESEAUX BEYNAT CUREMONTE	1 337,67 €	23 988,50 €	1 679,20 €	- €	25 667,70 €
NOUVEAUX PROGRAMMES 2023	2023 EXTENSIONS RENFORCEMENTS NON PROGRAMMÉS	9 865,90 €	150 000,00 €		3 000,00 €	153 000,00 €
	2023 - RENOUVELLEMENT RESEAU STRUCTURANT AEP	- €	700 000,00 €	49 000,00 €	- €	749 000,00 €
	2023 - RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES	- €	75 000,00 €			75 000,00 €
	2023 - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP TURENNE - GERNES	2 635,48 €	81 847,00 €		3 000,00 €	84 847,00 €
	HORS OPÉRATIONS - MARGE TRAVAUX	- €	50 000,00 €	3 500,00 €	2 706,21 €	56 206,21 €
		346 725,39 €	1 287 645,50 €	68 655,90 €	11 706,21 €	1 368 007,61 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le programme de travaux 2023 tel que décrits ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter l'attribution d'éventuelles subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'eau lorsque l'objet, la nature et l'importance d'un projet de travaux le justifie et est susceptible d'être éligible à un programme d'aides.
- **Retient**, pour ces programmes, la procédure adaptée, compte-tenu de l'évaluation des besoins desdits programmes et conformément au Code de la Commande publique ;
- **Charge** Monsieur le Président de lancer la procédure d'appel d'offres pour la réalisation du programme de travaux structurant 2023 ainsi que la maîtrise d'œuvre externe afférente ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Eau potable (27200) – exercice 2023.
- **Prend acte** que les attributions des marchés, après analyse des offres, seront réalisées par décision du Président à condition que :
 - Les offres retenues soient inférieures à 427 999 € H.T ;
 - Les crédits aient été préalablement inscrits et votés au budget primitif 2023.

Voirie rurale et Voirie communale non communautaire

D2023-140-V – Accord-cadre à bons de commande – Modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire – 2023.

1- Présentation

M. le Président informe le Comité que, pour l'année 2023, un marché unique a été lancé pour les travaux de voirie rurale et voirie communale non communautaire.

Il propose d'approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande attribué au groupement d'entreprises POUZOL TP – DEVAUD TP, classé 1er au regard de l'analyse des offres reçues.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 et notamment l'article [R2194-8](#) ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'une consultation a été lancée le 17 janvier 2023 pour la réalisation des travaux de modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire pour l'année 2023 sur les communes d'Altiliac, Astailac, Bilhac, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenaillet-Mascheix, La Chapelle-aux-Saints, Liourdres, Nonards, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils et Végennes.

Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum à 480 000 € HT.

Il ajoute que les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Groupement SARL POUZOL TP – SAS DEVAUD TP
- COLAS
- MALET
- SIORAT
- EIFFAGE

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire méthodologique, représente 50% de la notation et que le prix des prestations compte pour 50% également ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, maître d'œuvre de cette opération ;

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux cinq candidats ayant remis une offre et leur classement :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
SARL POUZOL TP – SAS DEVAUD TP	97,00 /100	1
COLAS	96,47 /100	2
MALET	89,22 /100	3
EIFFAGE	87,98 /100	4
SIORAT	87,30 /100	5

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que l'offre du groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP est classée en première position avec une note de 97,00/100 et propose de retenir celui-ci pour l'attribution du marché de travaux concerné.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** l'attribution du marché au groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP ;
- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget Général - Exercice 2023.

Voirie rurale

D2023-141-V – Contributions budgétaires des communes à la voirie rurale – Exercice 2023 – Programmes 2012-2022

1- Présentation

M. le Président propose aux élus de se prononcer sur les participations des communes au budget général pour la compétence Voirie rurale.

Il rappelle également aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes, estimée à 144 647,18 €, incluant 10% de frais de gestion. Il ajoute qu'à compter du programme 2023, les frais de gestion passeront de 10% à 5%.

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Tenant compte des résultats indiqués au compte administratif du Budget Général – exercice 2022 ;

Tenant compte des prévisions budgétaires 2023 ;

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général BELLOVIC pour la compétence « Voirie rurale ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes suivantes :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------|
| - Atillac | - Chenailier-Mascheix | - Sioniac |
| - Astailac | - Liourdres | - Tudeils |
| - Beaulieu-sur-Dordogne* | - Nonards | - Végennes |
| - Bilhac | - Puy d'Arnac | |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Queyssac-les-Vignes | |

* fusion avec la Commune de Brivezac au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2022 et des prévisions budgétaires 2023, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des Communes concernées s'élève à **144 647,18 €**, incluant 10 % de frais de gestion.

Concernant la voirie rurale :

La contribution budgétaire 2023 prend en compte :

- La participation annuelle de **11 195,62 €** par an sur 10 ans (2023 à 2032) des communes concernant le programme de travaux de voirie rurale 2022. Ce montant est réparti par commune proportionnellement aux travaux effectués sur chacune d'entre elles.
- Les participations annuelles en cours concernant les programmes de travaux 2011 à 2020 (+ **88 987,92 €**).
- La suppression d'une partie de la participation annuelle concernant le programme de travaux 2011 et arrivé à terme en 2022 (- **9 141,06 €**).
- Une participation unique d'un montant de **31 313,90 €** concernant 5 communes n'ayant pas pris part à l'emprunt commun réalisé pour le financement du programme 2022.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la sollicitation des Communes adhérentes à la compétence Voirie rurale, au titre de l'exercice budgétaire 2023, pour un montant total de **144 647,18 €** frais de gestion inclus ;
- **Indique** que cette somme sera répartie par commune proportionnellement aux travaux effectués sur leurs territoires au cours de l'année 2022 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3- Annexe à la délibération n°D2023-141-V - Contribution budgétaire des communes à la voirie rurale – Exercice 2023 - Programmes 2012-2022.

Travaux de voirie															
Programme de Voirie rurale															
Participation 2022 sur les programmes de travaux 2012-2022															
		Voirie Rurale 2012	Voirie Rurale 2013	Voirie Rurale 2014	Voirie Rurale 2015	Voirie Rurale 2016	Voirie Rurale 2017	Voirie Rurale 2018	Voirie Rurale 2019	Voirie Rurale 2020	Voirie Rurale 2021	Voirie Rurale 2022 sur 10 ans	Voirie Rurale 2022 - Contribution unique	Total 2022	Avec Frais de gestion 10%
1	Altiliac	830,36 €	1 761,22 €	422,41 €	826,56 €	1 485,36 €	588,90 €	2 026,16 €	1 960,00 €	2 525,22 €	4 814,15 €	4 384,38 €	- €	21 624,73 €	23 787,20 €
2	Astailiac	226,72 €	166,13 €	422,41 €	- €	- €	- €	- €	375,99 €	642,61 €	- €	- €	- €	1 833,86 €	2 017,25 €
3	Beaulieu-sur-Dordogne	1 105,90 €	1 233,86 €	422,41 €	368,19 €	463,13 €	923,91 €	1 484,60 €	2 010,46 €	714,64 €	807,13 €	- €	7 206,70 €	16 740,93 €	18 415,03 €
	Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)	872,22 €	1 284,00 €	422,41 €	133,33 €	831,20 €	821,75 €	256,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 621,32 €	5 083,45 €
4	Bilhac	255,93 €	222,35 €	422,41 €	294,24 €	812,23 €	540,06 €	806,23 €	35,64 €	774,18 €	- €	235,95 €	- €	4 399,23 €	4 839,15 €
7	Chenailler-Mascheix	849,29 €	181,04 €	422,41 €	546,31 €	632,90 €	555,34 €	533,16 €	1 264,75 €	664,78 €	508,20 €	- €	6 179,87 €	12 338,05 €	13 571,86 €
6	La Chapelle-aux-Saints	575,61 €	1 255,59 €	422,41 €	254,40 €	1 128,99 €	361,94 €	232,69 €	402,68 €	414,79 €	1 007,37 €	- €	- €	6 056,46 €	6 662,11 €
8	Liourdres	481,92 €	571,05 €	422,41 €	327,34 €	721,15 €	510,48 €	285,06 €	330,05 €	428,09 €	450,99 €	1 052,67 €	- €	5 581,21 €	6 139,33 €
9	Nonards	687,63 €	551,01 €	422,41 €	480,43 €	907,29 €	331,31 €	339,15 €	710,23 €	768,64 €	1 223,57 €	1 251,98 €	- €	7 673,67 €	8 441,03 €
10	Puy d'Arnac	510,19 €	445,93 €	422,41 €	336,35 €	- €	560,60 €	735,03 €	1 003,45 €	1 280,62 €	1 050,39 €	- €	9 270,12 €	15 615,10 €	17 176,60 €
11	Queyssac-les-Vignes	454,64 €	440,64 €	422,41 €	267,83 €	366,39 €	265,23 €	437,05 €	422,24 €	363,41 €	199,35 €	1 092,85 €	- €	4 732,04 €	5 205,24 €
12	Sioniac	463,53 €	825,85 €	422,41 €	219,15 €	762,07 €	868,53 €	1 088,49 €	816,21 €	800,11 €	694,98 €	- €	3 557,73 €	10 519,06 €	11 570,97 €
13	Tudeils	747,11 €	414,60 €	422,41 €	314,52 €	570,19 €	313,54 €	423,89 €	320,91 €	511,71 €	1 020,55 €	3 177,79 €	- €	8 237,23 €	9 060,96 €
14	Végennes	840,58 €	135,86 €	422,41 €	316,97 €	734,54 €	635,75 €	1 107,01 €	764,17 €	588,46 €	879,30 €	- €	5 099,48 €	11 524,54 €	12 677,00 €
Total - 13 communes		8 901,63 €	9 489,13 €	5 913,80 €	4 685,61 €	9 415,44 €	7 277,35 €	9 754,93 €	10 416,77 €	10 477,26 €	12 655,98 €	11 195,62 €	31 313,90 €	131 497,44 €	144 647,18 €
Année d'échéance des contributions (emprunts ou charges financières)		2024 à retirer en 2025	2024 à retirer en 2025	2024 à retirer en 2025	2025 à retirer en 2026	2026 à retirer en 2027	2027 à retirer en 2028	2028 à retirer en 2029	2029 à retirer en 2030	2030 à retirer en 2031	2031 à retirer en 2032	2032 à retirer en 2033	2023 à retirer en 2023		
Commentaire financement par année		Charges financières - Part de l'emprunt 15,78 %	Part de l'emprunt 54,25 %	Charges financières 29,97 %	Charges financières	Charges financières	Part de l'emprunt 68 900 €/10 ans taux 0,98%	Part de l'emprunt 91 800 €/10 ans taux 1,12%	Part de l'emprunt 92 240 €/10 ans taux 0,57% + 9 126,56 € Avance Syndicat 0%	Emprunt Crédit Agricole de 275 500 € dont : 103 312,50 € pour le programme de voirie rurale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 239 800 € dont : 122 954,67 € pour le programme de voirie rurale 2021 10 ans taux fixe 0,54 %	Emprunt Crédit Agricole de 149 328,48 € dont : 96 098,42 € pour le programme de voirie communale NC 2022 10 ans taux fixe 3,05 %			

1- **Présentation**

M. le Président fait suite aux retours des besoins identifiés par les communes adhérentes.

Il informe le Comité qu'un programme de travaux en matière de Voirie Rurale a été finalisé et validé.

Ce programme est estimé à **150 688,52 €HT** (hors révisions des prix) dont :

- **144 165,91 €** de travaux ;
- **6 522,61 €** de maîtrise d'œuvre.

Sur cette base, la subvention du Département de la Corrèze est estimée à **60 275,40 €** pour le programme de voirie rurale 2023.

2- **Extrait de la délibération**

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 et notamment l'article [R2194-8](#) ;

Vu la délibération n°2023-140-V du 28 mars 2023 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande 2023 pour des travaux de voirie rurale et communale non communautaire pour un montant maximum de 480 000 € HT au groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'un courrier a été adressé, en novembre 2022 et comme chaque année, à toutes les Communes adhérentes à la compétence Voirie Rurale afin de connaître leurs besoins en matière de travaux pour l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental a approuvé l'attribution d'une dotation annuelle concernant la voirie au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC d'un montant de 90 000 € pour la période 2023-2025.

Ainsi, le programme de travaux de voirie rurale 2023 peut faire l'objet d'une subvention plafonnée à 90 000 € par an à hauteur de 40 % du montant HT des opérations.

Suites aux retours des besoins identifiés par les Communes adhérentes, un programme de travaux en matière de Voirie Rurale a été finalisé.

Il en résulte les montants suivants :

		Montants :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	144 165,91 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT (Hors phase ACT)	6 522,61 €
	Total opération HT	150 688,52 €
	Estimation opération TTC	180 826,21 €
Financement	Montant Subvention Département (40%)	60 275,40 €
	FCTVA	29 662,70 €
	Part à la charge de la collectivité	90 888,11 €

Ce programme de travaux détaillé par commune est annexé à la présente délibération.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le programme de travaux pour la Voirie rurale 2023 estimé à 150 688,52 €, (hors révisions des prix) maîtrise d'œuvre comprise et tel qu'exposé ci-dessus ainsi qu'en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées.
- **Charge** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et lui donne pouvoir pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers ;
- **Charge** Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Général (27000), exercice 2023.

3- Annexe à la délibération D2023-142-V - Programme de travaux – Voirie rurale 2023

Communes	Désignation des voies	Travaux commandés HT	Maîtrise d'œuvre TOTAL Phases AVP-PRO-DET- AOR HT	Total Opérations HT	Total Opérations TTC	SUB CD19 40%	FCTVA	Part à la charge de la collectivité
ALTILLAC	CR 35 - Chemin accès Les Escures	1 768,00 €	78,77 €	1 846,77 €	2 216,12 €	738,71 €	363,53 €	1 113,88 €
	CR 12 - Chemin blanc de Ferrier en bicouche	11 121,00 €	495,44 €	11 616,44 €	13 939,73 €	4 646,58 €	2 286,67 €	7 006,48 €
	CR 37 - "Derriere Ferucci"	1 556,00 €	69,32 €	1 625,32 €	1 950,38 €	650,13 €	319,94 €	980,31 €
	CR 24 - Le bourg Fontmerle + place de l'Église	8 490,25 €	378,24 €	8 868,49 €	10 642,19 €	3 547,40 €	1 745,74 €	5 349,05 €
	CR 36 - Le Treil - Freyssignes	16 938,16 €	754,60 €	17 692,76 €	21 231,31 €	7 077,10 €	3 482,78 €	10 671,43 €
	CR 09 - Raccourci le Bourg Altillac vers RD	7 357,60 €	327,78 €	7 685,38 €	9 222,46 €	3 074,15 €	1 512,85 €	4 635,46 €
	CR 38 - Sortie Fontmerle	3 154,38 €	140,54 €	3 294,92 €	3 953,90 €	1 317,97 €	648,60 €	1 987,33 €
	Voirie Lotissement des Marronniers	10 311,54 €	459,38 €	10 770,92 €	12 925,10 €	4 308,37 €	2 120,23 €	6 496,50 €
Total ALTILLAC		60 696,93 €	2 704,07 €	63 401,00 €	76 081,19 €	25 360,41 €	12 480,34 €	38 240,44 €
ASTAILLAC	Bourg, impasse de "Carveron"	2 194,93 €	97,78 €	2 292,71 €	2 751,25 €	917,08 €	451,32 €	1 382,85 €
	Chemin Stabu PUYBOUFFAT à la plaine	42 832,50 €	1 908,18 €	44 740,68 €	53 688,82 €	17 896,27 €	8 807,11 €	26 985,44 €
Total ASTAILLAC		45 027,43 €	2 005,96 €	47 033,39 €	56 440,07 €	18 813,35 €	9 258,43 €	28 368,29 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	CR 12 - Impasse de la Cote	- €	59,79 €	59,79 €	71,75 €	23,92 €	11,77 €	36,06 €
	CR 14 - Chemin des Porches	4 343,88 €	193,52 €	4 537,40 €	5 444,87 €	1 814,96 €	893,18 €	2 736,73 €
	CR 21 - Chemin de Valeyran	- €	40,21 €	40,21 €	48,25 €	16,08 €	7,91 €	24,26 €
	CR 23 - Impasse Chabriere	1 580,00 €	70,38 €	1 650,38 €	1 980,46 €	660,15 €	324,87 €	995,44 €
	CR 25 - Le Champeaux	1 474,00 €	65,67 €	1 539,67 €	1 847,60 €	615,87 €	303,08 €	928,65 €
	CR 27 - Chemin Charlus	1 987,50 €	88,55 €	2 076,05 €	2 491,26 €	830,42 €	408,67 €	1 252,17 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		9 385,38 €	518,12 €	9 903,50 €	11 884,19 €	3 961,40 €	1 949,48 €	5 973,31 €
BILHAC	Néant en 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total BILHAC		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHENAILLER-MASCHEIX	CR17 - La Vigerie	3 868,75 €	172,36 €	4 041,11 €	4 849,33 €	1 616,44 €	795,48 €	2 437,41 €
Total CHENAILLER-MASCHEIX		3 868,75 €	172,36 €	4 041,11 €	4 849,33 €	1 616,44 €	795,48 €	2 437,41 €
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	Néant en 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total LA CHAPELLE-AUX-SAINTS		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LIOURDRES	CR13 - Impasse des bissoulasses	5 137,75 €	228,89 €	5 366,64 €	6 439,97 €	2 146,66 €	1 056,41 €	3 236,90 €
Total LIOURDRES		5 137,75 €	228,89 €	5 366,64 €	6 439,97 €	2 146,66 €	1 056,41 €	3 236,90 €
NONARDS	Chemin de l'emprunt	1 873,55 €	83,48 €	1 957,03 €	2 348,44 €	782,81 €	385,24 €	1 180,39 €
	Chemin des Fruitières (en partie haute)	1 815,63 €	80,88 €	1 896,51 €	2 275,81 €	758,60 €	373,32 €	1 143,89 €
	Route d'Arnac	971,10 €	43,26 €	1 014,36 €	1 217,23 €	405,74 €	199,67 €	611,82 €
Total NONARDS		4 660,28 €	207,62 €	4 867,90 €	5 841,48 €	1 947,15 €	958,23 €	2 936,10 €
PUY-D'ARNAC	Chemin de Lascaroux (partie haute) - Néant à ce jour	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total PUY-D'ARNAC		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Néant en 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total QUEYSSAC-LES-VIGNES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SIONIAC	Chemin de Coucoulogne	6 360,75 €	283,36 €	6 644,11 €	7 972,93 €	2 657,64 €	1 307,88 €	4 007,41 €
Total SIONIAC		6 360,75 €	283,36 €	6 644,11 €	7 972,93 €	2 657,64 €	1 307,88 €	4 007,41 €
VEGENNES	Route de la Buissanderie	3 767,75 €	167,86 €	3 935,61 €	4 722,73 €	1 574,24 €	774,72 €	2 373,77 €
Total VEGENNES		3 767,75 €	167,86 €	3 935,61 €	4 722,73 €	1 574,24 €	774,72 €	2 373,77 €
TUDEILS	Chemin rural de Laval	5 260,90 €	234,37 €	5 495,27 €	6 594,32 €	2 198,11 €	1 081,73 €	3 314,48 €
Total TUDEILS		5 260,90 €	234,37 €	5 495,27 €	6 594,32 €	2 198,11 €	1 081,73 €	3 314,48 €
Total général		144 165,91 €	6 522,61 €	150 688,52 €	180 826,21 €	60 275,40 €	29 662,70 €	90 888,11 €

Affaires générales – Voirie communale non communautaire :

D2023-143-VC – Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2022 – Programmes 2020-2022

1- Présentation

M. le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au Budget Général BELLOVIC pour la compétence « Voirie communale non communautaire ».

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2023 et des prévisions budgétaires 2023, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des communes concernées s'élève à **103 972,23 €**, incluant 10 % de frais de gestion. Il ajoute qu'à compter du programme 2023, les frais de gestion passeront de 10% à 5%.

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Tenant compte des résultats indiqués au compte administratif du Budget Général – exercice 2022 ;

Tenant compte des prévisions budgétaires 2023 ;

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général BELLOVIC pour la compétence « Voirie communale non communautaire ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes suivantes :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------|
| - Aitillac | - Chenailier-Mascheix | - Sioniac |
| - Astaillac | - Liourdres | - Tudeils |
| - Beaulieu-sur-Dordogne* | - Nonards | - Végennes |
| - Bilhac | - Puy d'Arnac | |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Queyssac-les-Vignes | |

* fusion avec la Commune de Brivezac au 1er janvier 2019.

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2022 et des prévisions budgétaires 2023, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des communes concernées s'élève à **103 972,23 €**, incluant 10 % de frais de gestion.

Concernant la voirie communale non communautaire :

La contribution budgétaire 2023 comprend :

- La participation annuelle de **17 464,15 €** par an sur 10 ans (2021 à 2030) au programme de travaux de voirie communale non communautaire 2020.
- La participation annuelle de **8 569,77 €** par an sur 10 ans (2022 à 2031) de 11 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2021.
- La participation annuelle de **6 201,49 €** par an sur 10 ans (2023 à 2032) de 7 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2022.
- Une participation unique d'un montant de **62 284,80 €** concernant 5 communes n'ayant pas pris part à l'emprunt commun réalisé pour le financement du programme 2022.

Ces montants sont :

- Répartis par commune proportionnellement aux travaux effectués sur chacune d'entre elles par programme.
- Majoré de 10 % pour la participation aux frais de gestion.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la sollicitation des Communes adhérentes à la compétence Voirie communale non communautaire, au titre de l'exercice budgétaire 2023, pour un montant total de **103 972,23 €**, frais de gestion inclus ;
- **Indique** que cette somme sera répartie par commune proportionnellement aux travaux effectués sur leurs territoires au cours de l'année 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3- Annexe à la délibération D2023-143-VC - Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2023 – Programmes 2020-2022.

		Travaux de voirie								
		Programme de Voirie Communale Non Communautaire								
		Participation 2023 sur les programmes de travaux 2020-2022								
		Voirie Communale NC 2020	Voirie Communale NC 2021	Voirie Communale NC 2022 10 ans	Voirie Communale NC 2022 Contribution unique	Total 2023	Avec Frais de gestion 10%			
1	Altillac	5 003,45 €	- €	- €	19 216,38 €	24 219,83 €	26 641,81 €			
2	Astaillac	- €	- €	- €	7 434,31 €	7 434,31 €	8 177,74 €			
3	Beaulieu-sur-Dordogne	2 361,70 €	1 377,58 €	- €	13 818,81 €	17 558,09 €	19 313,90 €			
4	Bilhac	1 077,24 €	908,30 €	572,13 €	- €	2 557,67 €	2 813,44 €			
6	Chenailler-Mascheix	542,28 €	390,85 €	- €	7 978,74 €	8 911,87 €	9 803,06 €			
7	La Chapelle Aux Saints	2 143,67 €	396,73 €	905,77 €	- €	3 446,17 €	3 790,79 €			
8	Liourdres	1 296,87 €	477,44 €	914,61 €	- €	2 688,92 €	2 957,81 €			
9	Nonards	1 310,78 €	375,59 €	602,08 €	- €	2 288,45 €	2 517,30 €			
10	Puy d'Amac	545,36 €	959,54 €	- €	13 836,56 €	15 341,46 €	16 875,61 €			
11	Queyssac-les-Vignes	1 512,77 €	733,53 €	1 246,71 €	- €	3 493,01 €	3 842,31 €			
12	Sioniac	- €	2 260,38 €	1 058,08 €	- €	3 318,46 €	3 650,31 €			
13	Tudeils	1 106,45 €	- €	- €	- €	1 106,45 €	1 217,10 €			
14	Végennes	563,58 €	689,83 €	902,11 €	- €	2 155,52 €	2 371,07 €			
Total		17 464,15 €	8 569,77 €	6 201,49 €	62 284,80 €	94 520,21 €	103 972,23 €			
Année d'échéance des contributions (emprunts ou charges financières)		2030 à retirer en 2031	2031 à retirer en 2032	2032 à retirer en 2033	2023 à retirer en 2023					
Commentaire financement par année		Emprunt Crédit Agricole de 275 500 € dont : 172 931,35 € pour le programme de voirie communale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 239 800 € dont : 83 256,51 € pour le programme de voirie communale 2021 10 ans taux fixe 0,54 %	Emprunt Crédit Agricole de 149 328,48 € dont : 53 230,06 € pour le programme de voirie communale NC 2022 10 ans taux fixe 3,05 %						

1- Présentation

M. le Président rappelle que les communes adhérentes à la compétence « voirie communale non-communautaire » ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux pour l'année 2023.

Au regard des retours de ces communes, le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2023 s'élève à **142 680,25€** maîtrise d'œuvre comprise.

M. le Président propose d'approuver le plan de financement de ces projets et de l'autoriser à demander la DETR (**49 938,09 €** demandés sur l'ensemble des dossiers).

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2021 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrézien adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fait par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisé pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisées pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux de subvention à la DETR 2023 applicable au Syndicat pour des travaux de voirie communale est celui de la commune siège. En l'espèce, la Commune de Meyssac est éligible au taux minoré de 35% du montant des travaux avec un plafond de 100 000 € HT. Cependant, ce plafond s'entend par commune et non pour la totalité du programme de travaux de voirie porté par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que la DETR est attribuée par projet de travaux de voie communale et non sur la totalité du montant des travaux programmés. En conséquence, tous les projets de travaux sur les voies communales identifiées seront instruits de manière individuelle par les services de l'État pour l'attribution de la DETR.

Contrairement à une Communauté de Communes, le Syndicat n'est pas en mesure de prioriser les travaux entre les différentes communes le sollicitant pour établir un programme de travaux. En effet, les communes sollicitent individuellement le Syndicat et financent, par une contribution budgétaire, la totalité du reste à charge, subventions déduites, des travaux demandés.

Ainsi, les priorités de travaux ne pourront s'entendre qu'entre les projets demandés par commune.

Les communes concernées par cette nouvelle compétence transférée sont les suivantes :

- Altiliac
- Astaillac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailler-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Tudeils
- Végennes.

Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux sur les voies communales ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour l'année 2023.

Une programmation a été réalisée au regard des retours de ces communes. Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2023 ainsi que son plan de financement est synthétisé comme suit :

		Montant :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	130 355,20 €
	Estimation Imprévus (5%) HT	6 517,79 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT	5 807,26 €
	Total opération HT	142 680,25 €
	Estimation opération TTC	171 216,29 €
Financement	Montant DETR estimée (35%)	49 938,09 €
	FCTVA	28 086,31 €
	Part à la charge de la collectivité	93 191,89 €
TOTAL PROJET		171 216,29 €

Les coûts et le plan de financement par commune et par projet présenté sont synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant les devis estimatifs réalisés par le maître d'œuvre ;

Considérant le plan de financement synthétisé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2023 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** les montants des travaux de voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présentés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Arrête** le plan de financement du programme de travaux 2023 pour la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2023.
- **Dit** que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2023.

3- Annexe à la délibération D2023-144-VC - Programme de travaux 2023 – Voirie communale d'intérêt non communautaire – Financement. (Page 1)

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
ALTILLAC	VC 32 - Courbignac	1	19 100,50 €	955,03 €	850,92 €	20 906,45 €	25 087,74 €	7 317,26 €	4 115,39 €	13 655,09 €
	VC 33 - La Cybille	2	11 875,00 €	593,75 €	529,03 €	12 997,78 €	15 597,34 €	4 549,22 €	2 558,59 €	8 489,53 €
Total ALTILLAC			30 975,50 €	1 548,78 €	1 379,95 €	33 904,23 €	40 685,08 €	11 866,48 €	6 673,98 €	22 144,62 €
ASTAILLAC	VC 6 - Laborie - suite travaux 2022	1	15 427,50 €	771,38 €	687,29 €	16 886,17 €	20 263,40 €	5 910,16 €	3 324,01 €	11 029,23 €
Total ASTAILLAC			15 427,50 €	771,38 €	687,29 €	16 886,17 €	20 263,40 €	5 910,16 €	3 324,01 €	11 029,23 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	VC 12S1 - Beaulieu- Marcel Tinayre direction Sioniac	1	7 164,00 €	358,20 €	319,15 €	7 841,35 €	9 409,62 €	2 744,47 €	1 543,55 €	5 121,60 €
	VC 03 - Rte de Chassac en direction du village de Chassac	2	7 578,00 €	378,90 €	337,60 €	8 294,50 €	9 953,40 €	2 903,08 €	1 632,76 €	5 417,56 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE			14 742,00 €	737,10 €	656,75 €	16 135,85 €	19 363,02 €	5 647,55 €	3 176,31 €	10 539,16 €
CHENAILLER-MASCHEIX	VC 12C - Nestève	1	2 142,50 €	107,13 €	95,44 €	2 345,07 €	2 814,08 €	820,77 €	461,62 €	1 531,69 €
	VC 07 - Bettu	2	4 092,13 €	204,61 €	182,30 €	4 479,04 €	5 374,84 €	1 567,66 €	881,69 €	2 925,49 €
Total CHENAILLER-MASCHEIX			6 234,63 €	311,74 €	277,74 €	6 824,11 €	8 188,92 €	2 388,43 €	1 343,31 €	4 457,18 €
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	VC 11 – La Mandrie	1	4 349,04 €	217,45 €	193,75 €	4 760,24 €	5 712,29 €	1 666,08 €	937,04 €	3 109,17 €
Total LA CHAPELLE-AUX-SAINTS			4 349,04 €	217,45 €	193,75 €	4 760,24 €	5 712,29 €	1 666,08 €	937,04 €	3 109,17 €
LIOURDRES	VC 2S1 - RD 41 LIMITE VC 2	1	15 438,75 €	771,94 €	687,79 €	16 898,48 €	20 278,18 €	5 914,47 €	3 326,43 €	11 037,28 €
Total LIOURDRES			15 438,75 €	771,94 €	687,79 €	16 898,48 €	20 278,18 €	5 914,47 €	3 326,43 €	11 037,28 €

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
NONARDS	VC 06 - Route du Marchoux	1	2 288,45 €	114,42 €	101,95 €	2 504,82 €	3 005,78 €	876,69 €	493,07 €	1 636,02 €
	VC 08 - Route du Bouix (avant le village)	2	1 035,00 €	51,75 €	46,11 €	1 132,86 €	1 359,43 €	396,50 €	223,00 €	739,93 €
	VC 09 - Route du Combejanel (Partie basse)	3	1 168,75 €	58,44 €	52,06 €	1 279,25 €	1 535,10 €	447,74 €	251,82 €	835,54 €
Total NONARDS			4 492,20 €	224,61 €	200,12 €	4 916,93 €	5 900,31 €	1 720,93 €	967,89 €	3 211,49 €
PUY-D'ARNAC	VC 7 - Route de l'église	1	19 087,00 €	954,35 €	850,32 €	20 891,67 €	25 070,00 €	7 312,08 €	4 112,48 €	13 645,44 €
Total PUY-D'ARNAC			19 087,00 €	954,35 €	850,32 €	20 891,67 €	25 070,00 €	7 312,08 €	4 112,48 €	13 645,44 €
SIONIAC	VC 18 - Rozac	1	10 050,33 €	502,52 €	447,74 €	11 000,59 €	13 200,71 €	3 850,21 €	2 165,44 €	7 185,06 €
Total SIONIAC			10 050,33 €	502,52 €	447,74 €	11 000,59 €	13 200,71 €	3 850,21 €	2 165,44 €	7 185,06 €
VEGENNES	VC 04 - Route de Malmartel (Usine de la Lèbre)	1	6 127,70 €	306,39 €	272,99 €	6 707,08 €	8 048,50 €	2 347,48 €	1 320,28 €	4 380,74 €
Total VEGENNES			6 127,70 €	306,39 €	272,99 €	6 707,08 €	8 048,50 €	2 347,48 €	1 320,28 €	4 380,74 €
TUDEILS	Route de Noual	1	3 430,55 €	171,53 €	152,82 €	3 754,90 €	4 505,88 €	1 314,22 €	739,14 €	2 452,52 €
Total TUDEILS			3 430,55 €	171,53 €	152,82 €	3 754,90 €	4 505,88 €	1 314,22 €	739,14 €	2 452,52 €
Total général			130 355,20 €	6 517,79 €	5 807,26 €	142 680,25 €	171 216,29 €	49 938,09 €	28 086,31 €	93 191,89 €

Affaires générales :

D2023-145-G – Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département – Période 2023-2027

1- *Présentation*

M. le Président rappelle que le Conseil départemental a proposé une offre mutualisée afin d'avoir accès à la plateforme en ligne « achat public ». Il précise que depuis le 1^{er} Janvier 2018, tous les appels d'offres publics sont dématérialisés au-delà de 25 000 € HT.

En conséquence, M. le Président propose de renouveler la Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation entre le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte BELLOVIC.

2- *Extrait de la délibération*

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R. 2132-12 du Code de la Commande Publique). Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre.

Sur ce point, le seuil de 25 000 € HT a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

- L'acheteur public doit par ailleurs publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Concernant, l'obligation de publication des données essentielles, le seuil a été maintenu à 25 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, la procédure est toutefois allégée.

En effet, l'acheteur doit publier :

- o au cours du premier trimestre de chaque année,
- o sur le support de son choix,
- o la liste de ces marchés conclus l'année précédente qui mentionne seulement 5 données du marché public : l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Ces obligations impliquent donc une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur).

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, depuis 2018, le Conseil départemental leur apporte un appui et propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achat public").

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition au Syndicat Mixte BELLOVIC de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Pour la durée de la présente convention, le Département s'engage à mettre à disposition gratuitement sa plateforme de dématérialisation.

Le Département s'engage à assurer gratuitement (en ayant recours à un tiers de confiance agréé) la fourniture de la plateforme, son hébergement et la maintenance associée.

Le Département s'engage à proposer les prestations d'information, de formation, d'assistance et d'accompagnement, soit par l'intermédiaire de ses services, soit par l'intermédiaire du prestataire de la plateforme.

Toute formation supplémentaire souhaitée par le Bénéficiaire sera à la charge de ce dernier.

Le Département ne garantit pas l'interfaçage ou l'intégration de la plateforme avec l'ensemble des progiciels métiers utilisés par les différents Bénéficiaires. Aussi, si le Bénéficiaire souhaite recourir à des prestations d'interfaçage ou d'intégration spécifiques, elles seront à sa charge.

Le Bénéficiaire s'engage à disposer de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires à la mise en œuvre de la solution proposée.

Pour le bénéficiaire n'ayant pas déjà acquis le certificat de déchiffrement des offres à l'occasion de la précédente convention, les frais d'acquisition y afférent (90 € HT) sont à sa charge. De même, sont à la charge du Bénéficiaire l'acquisition de la signature électronique et de la plateforme de télétransmission des marchés à la Préfecture (service du contrôle de légalité).

Le Bénéficiaire est seul responsable de la bonne utilisation de la plateforme, des données qu'il dématérialise et du respect de procédures et de la réglementation correspondante. Le Bénéficiaire dispose d'un accès individualisé et sécurisé à la plateforme. Les identifiants et mots de passe attribués sont confidentiels.

S'agissant de l'objet de la présente convention, le Bénéficiaire renonce à recours contre le Département. Il s'engage à obtenir de ses assureurs les mêmes renoncements à recours.

La convention est conclue à compter du 01/01/2023 ou de la date de signature par les deux parties si celle-ci est postérieure et prendra fin au 31/12/2027.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département pour la période 2023-2027
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention.

La séance est levée. 11h55